

Nouvelle convention collective de l'aide à domicile : un mini progrès pour un gros recul social

Au 1er janvier 2012 une nouvelle convention collective est entrée en application. Cette convention collective dite « unique » (CCU) remplace les différentes conventions qui s'appliquaient auparavant respectivement aux aides à domicile, aux TISF (travailleurs d'intervention sociale et familiale) et aux salariés de l'ADMR ((aide à domicile en milieu rural). Elle concerne 220 000 salariés.

Les signataires sont le syndicat des employeurs de la branche et les syndicats CFDT et UNSA, les autres syndicats, dont la CGT, ayant refusé de signer. Il s'agit d'un « texte de progrès social qui va permettre à l'ensemble des salariés d'accéder à de nouveaux droits, à un dispositif de professionnalisation renforcé et à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée ».

Les signataires se félicitent notamment de la mise en place d'une complémentaire santé obligatoire, avec participation de l'employeur. Pour les travailleurs qui, vu leurs revenus, n'avaient pas les moyens de se payer une complémentaire, et donc d'accéder aux soins élémentaires (optique, dentaire...), il y a sans doute un progrès. Mais cette avancée ne se mesure que parce que les remboursements successifs de la Sécurité sociale et surtout le faible niveau des rémunérations ont effectivement fait beaucoup reculer l'accès aux soins.

Sur la forme, on peut aussi dénoncer le fait que, dans certaines associations, les bulletins d'adhésion à cette mutuelle obligatoire ont été envoyés sous forme d'ultimatum.

Mais c'est sur tout le reste, les conditions de travail et les rémunérations, que, loin du progrès annoncé, on peut véritablement parler de recul social : augmentation de l'amplitude journalière, morcellement du temps de travail, augmentation du nombre de dimanches travaillés et même mise en place d'équipes de week-end, travail de nuit sans réelle compensation, visite médicale tous les deux ans seulement, suppression du congé pour déménagement, suppression d'un jour de congé pour décès d'un grand-parent ou d'un frère ou d'une sœur...

Quant au problème important des frais de déplacement, la nouvelle CCU refuse toujours de considérer que les temps de déplacement et les frais d'essence et d'usage du véhicule personnel sont inhérents aux contraintes de la profession. La règle sera donc toujours de ne pas rembourser ces frais. Quant aux trajets qui étaient jusque-là remboursés intégralement (c'était le cas à l'ADMR) ils ne le seront plus qu'à 60 %.

C'est vraiment sur leur capacité à défendre collectivement leurs intérêts que les 220000 salariés de l'aide à domicile devront compter.

Correspondant LO

Aide à domicile Pyrénées-Orientales : une situation peu brillante pour les travailleurs

Les conditions d'emploi et de travail dans le secteur de l'aide à domicile se dégradent.

La pression est constante pour rogner sur les « frais », notamment les frais de déplacement, importants dans le métier puisqu'il s'agit d'aller visiter les personnes. Cela concerne aussi les frais de formation, considérés de plus en plus comme une charge inutile malgré le discours sur la « professionnalisation » du métier.

L'équilibre financier des structures associatives qui souvent sont en charge de l'aide à domicile est précaire, avec un financement par la CNAF, le Conseil général et l'État et avec une participation des bénéficiaires. La pression est constante et croissante sur les salaires. Les financeurs suggèrent d'ailleurs aux associations d'embaucher plutôt des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), c'est-à-dire des CDD de six mois à deux ans, pour de 20 à 35 heures hebdomadaires, rémunérés au smic horaire et qui surtout donnent lieu à une aide de l'État pouvant atteindre 95 % du taux brut du smic par heure travaillée, ainsi qu'à une exonération de cotisations sociales patronales.

De plus en plus, il faut « faire du chiffre », au nom de ce qu'on appelle maintenant une « dynamique d'entreprise », ce qui conduit parfois à des choses aussi aberrantes que : dix-huit jours de travail sans coupure pour une salariée, ou des propositions d'interventions limitées à 1/2 heure, voire 1/4 d'heure, pour voir plus de monde dans le même laps de temps.

Lors d'une récente table ronde, la Direction départementale du travail et de l'emploi (la Directe comme on dit maintenant) s'est dite étonnée du nombre d'ex-demandeurs d'emploi qui commencent un travail dans l'aide à domicile et renoncent, retournant donc grossir les rangs de Pôle emploi. Elle s'est sentie obligée de reconnaître que ce sont les conditions de travail, conditions salariales pour l'essentiel, qui expliquent cette « désertion », malgré le chômage massif.

Heureusement, face à cette situation, des travailleurs du secteur commencent à s'organiser. Les militants syndicaux sont sollicités pour connaître les droits existants, des informations et des idées circulent, même si ça ne plaît pas à tout le monde : certaines directions d'association évitent ainsi d'organiser des réunions ou des formations qui mettraient en contact leurs salariés avec des idées jugées sans doute « peu constructives ». L'idée que la résistance et la riposte s'organisent n'en fait pas moins son chemin.

Correspondant LO

Perpignan : les travailleurs de Reseda s'organisent

À Perpignan, les salariés de Reseda, Roussillon entraide et service d'accompagnement, qui assure en particulier l'aide à domicile, n'acceptent plus la détérioration de leurs conditions de travail. Et ils l'ont fait savoir par le biais d'une pétition signée par la grande majorité d'entre eux. Elle dénonce le non-respect des secteurs géographiques d'intervention, ce qui entraîne pour les salariés se déplaçant chez les bénéficiaires plus de fatigue et plus de frais d'essence (à leur charge !). Il y a aussi le délai trop court (1/4 heure !) entre deux interventions, ce qui est irréaliste étant donné les déplacements, la désorganisation permanente des plannings, qui mécontentent les usagers comme les salariés. De plus, pour des raisons d'économies, des réunions de supervision, qui permettaient au moins d'aborder certains problèmes, ont été supprimées. Enfin, l'obligation est faite pour les aides à domicile d'utiliser leur téléphone personnel pour les indispensables communications professionnelles avec les familles ou le bureau, sans contrepartie financière.

Réunis en assemblée générale, les travailleurs ont exigé que maintenant des mesures soient prises en urgence, bien décidés à se faire respecter collectivement.

Correspondant LO

<http://www.lutte-ouvriere-journal.org>